COMMUNE DE PALISEUL **Le 16/01/2025**

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convier à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le 28 janvier 2025 à 19h30, à la Salle des mariages de l'Hôtel de ville, Grand Place 1 à 6850 Paliseul.**

Première convocation

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-dessous :

Ordre du jour

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie publique
2. Informations : communication
3. Fabrique d'église de CARLSBOURG-MERNY - Budget exercice 2025 : approbation et réformation
4. Budget 2025 : approbation
5. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal : arrêt
6. Déclaration de politique communale : adoption
7. Choix de la clef de répartition des mandats de délégués d'une commune à l'Assemblée générale des intercommunales
8. ECETIA - Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale
9. IDELUX Développement - Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale
10. IDELUX Environnement - Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale
11. IDELUX Eau - Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale
12. IDELUX Projets publics - Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale
13. IMIO - Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale
14. ORES Assets - Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale
15. SOFILUX - Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale
16. VIVALIA - Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale
17. SWDE - Désignation d'un représentant au Conseil d'exploitation de la succursale Lesse-Ourthe-Semois.
18. Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) - Désignation d'un représentant
19. Opérateur de Transport de Wallonie - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale
20. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) - Désignation des représentants
21. Conseil de participation de l'Athénée Royale de Paliseul - Désignation d'un représentant
22. CLDR - Désignation du quart communal
23. SCRL Foyer Centre Ardenne - Désignation des représentants à l'Assemblée générale
24. Holding communal SA en liquidation - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale des actionnaires
25. EthiasCo - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale
26. Parc national de la Vallée de la Semois - Désignation d'un représentant communal
27. Renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Personnes Handicapées (CCCPH)
28. Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité : décision sur le renouvellement de la composition suite aux élections d'octobre 2024
29. Règlement relatif aux subventions communales 2025-2030
30. Redevance pour les emplacements au marché du terroir 2025-2031
31. Marché du terroir 2024 – Croix-Rouge – Amnesty – 11.11.11 : Non-valeur
32. Octroi des dispenses de service - 2025
33. Modification des conditions de recrutement puériculteur
34. Plan quinquennal de développement de la lecture 2026-2030 de la bibliothèque communale de Paliseul : arrêt

35. Organisation des stages pour adolescents
36. Questions orales - partie publique

Par le Collège :

La Directrice Générale **Le Bourgmestre**

(s) E. HEGYI **(s) A. PONCELET**

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an. (...)
Art. L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.
La réunion du conseil est organisée conformément aux articles L6511-1 à L6511-3.
Art. L1122-13. § 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour.
Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.
La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.
Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.
Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.
§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.
Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.
Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.
Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.